

1. **Tous les professionnels de santé doivent me communiquer toutes les informations dont ils disposent sur mon état de santé.**
 Vrai Faux

2. **Mon médecin peut, sans mon accord, informer ma famille / mon conjoint sur mon état de santé.**
 Vrai Faux

3. **Puis-je demander que ma présence à l'hôpital ne soit pas divulguée ?**
 Vrai Faux

4. **Je peux demander à tout moment l'accès en direct à mon dossier médical.**
 Vrai Faux

5. **Patient, je peux désigner par écrit une personne de confiance. Quel est son rôle ?**
 A. Garder mes objets de valeur
 B. M'assister dans mes démarches et décisions médicales
 C. Ecouter mes secrets

6. **Rédiger mes directives anticipées me permet de faire connaître mes choix si je ne suis plus en mesure de les exprimer.**
 Vrai Faux

7. **Mon médecin (ou l'équipe médicale) décide seul(e) du traitement à me donner.**
 Vrai Faux

8. **La douleur est liée à la maladie. Je dois attendre et supporter.**
 Vrai Faux

9. **Quelle est la mission principale du représentant des usagers ?**
 A. Promouvoir et défendre les droits des usagers
 B. Promouvoir les services de l'établissement où il siège
 C. Organiser des moments / sorties de loisirs et détente dans l'établissement

10. **Puis-je m'exprimer sur le déroulement de mon séjour à l'hôpital, y compris par mon adresse e-mail ?**
 A. Oui, en remplissant le questionnaire de satisfaction et/ou l'enquête E-satis
 B. Oui, en contactant le représentant des Usagers de l'établissement
 C. Oui, en adressant un courrier à la Direction

Réponses

1. **VRAI** : Je dois être tenu informé(e) de toutes les informations dont disposent les professionnels de santé (diagnostic, pronostic, ...) et peux notamment dans ce cadre accéder à toutes les pièces qui constituent mon dossier médical, sauf si j'ai explicitement formulé mon souhait de ne pas recevoir cette information et dans la mesure où ce refus ne met pas autrui en danger.
2. **FAUX** : les informations concernant mon état de santé, ainsi que celles sur les actes diagnostiques ou thérapeutiques auxquels je pourrais être soumis, sont confidentielles et protégées par le secret médical y compris vis-à-vis de mes proches, à l'exception de la personne de confiance si vous en avez désigné une.
3. **VRAI** : Je peux demander la confidentialité de mon séjour, les professionnels doivent alors respecter une procédure et ne pas divulguer votre présence.
4. **VRAI** : depuis 2002, vous pouvez accéder directement à votre dossier médical c'est-à-dire à l'ensemble des informations concernant votre santé, qu'elles soient détenues par un professionnel de santé exerçant en ville ou dans un établissement de santé. Cette demande doit être faite au professionnel de santé ou à l'établissement (Hôpital, Clinique, Centre de santé...) auquel vous avez eu recours, soit en venant consulter les pièces sur place soit en demandant qu'une copie vous soit adressée par voie postale en joignant un justificatif d'identité. La consultation est gratuite, seuls les frais d'envoi et de copie peuvent être à votre charge.
5. **B** : la personne de confiance (parent, proche ou médecin) peut assister aux entretiens médicaux et sera consultée au cas où le patient ne pourrait plus exprimer sa volonté.
6. **VRAI** : En tant que personne majeure, je peux rédiger mes directives anticipées en les datant et signant. Elles me permettent d'exprimer ma volonté concernant les choix qui devront être faits lorsque je serai en fin de vie dans le cas où je ne sois plus en mesure de le faire à ce moment-là, les médecins devant alors en tenir compte pour prendre les décisions en conséquence. Mes directives anticipées sont modifiables et révocables à tout moment.
7. **FAUX** : Je prends, avec le professionnel de santé et compte tenu des informations et des préconisations qu'il me fournit, les décisions concernant ma santé. Mon accord est requis pour tout acte de soin, de diagnostic ou de prévention que le médecin ou l'équipe médicale me propose parmi les différentes options thérapeutiques envisageables.
8. **FAUX** : J'ai le droit à ce que ma douleur soit prise en compte, quelle que soit la phase de ma maladie, et traitée dans la mesure du possible, c'est-à-dire avec tout l'arsenal thérapeutique disponible pour l'apaiser. Je ne dois pas hésiter pour cela à parler à l'équipe soignante de la douleur que je ressens.
9. **A** : Le représentant des usagers agit principalement pour le respect des droits des usagers et pour l'amélioration qualitative du système de santé. Pour les loisirs, des associations présentes dans certains établissements de santé organisent des moments de convivialité pour les patients et/ou résidents. Quant à la promotion de ses services, c'est à l'établissement de s'en charger.
10. **A, B et C** : en remplissant le questionnaire de sortie remis avec le livret d'accueil, et l'enquête nationale E-satis (après avoir communiqué votre adresse mail pour recevoir le lien) vous contribuez à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge. Vous pouvez également contacter directement un représentant des usagers de l'établissement qui peut faciliter le dialogue avec les professionnels de l'établissement ou vous apporter des renseignements sur vos droits ou le déroulement de votre séjour. Enfin, vous pouvez exprimer directement par écrit auprès de la Direction vos remerciements, ou votre mécontentement. Dans ce cas-là, votre réclamation fera l'objet d'un traitement particulier.